



COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER



Séance du mardi 27 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	21	27		
		Dont procurations		
		6		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : M/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Christophe GABUT, Nicole DUFEAL, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIER, Eric JULTAT, William PAULIN, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Marinette TORPILLE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Marie GARON, Noham BODARD, Maurice JOSEPH-MONROSE, Daniel CHOMET.

Absents : M. Georges HARPON, Christophe AGELAN.

Date de la convocation

21/06/2023

Date d'affichage

21/06/2023

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

Campagne 2024 de recensement de la population-Candidature et approbation de l'expérimentation visant à externaliser la campagne de recensement

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Josiane NAPOLY-PUJAR

**CAMPAGNE 2024 DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
CANDIDATURE ET APPROBATION DE L'EXPERIMENTATION VISANT A
EXTERNALISER
LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fondant les principes d'exécution du recensement et de l'authentification annuelle des populations légales des communes ;

- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 51-711 en date du 07 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu la loi n° 78-17 en date du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2003-485 en date du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 en date du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu le règlement général de protection des données, entré en application le 25 mai 2018 ;
- Vu la loi n° 2018-493 en date du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles ;
- Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, qui reconnaît l'enquête du recensement de la population d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°51-711 en date du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu l'arrêté en date du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le mail de la Direction régionale de La Poste en date du 16 mai 2023 proposant à la ville d'externaliser la campagne 2024 de recensement de la population ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 13 juin 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que la commune doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population, la période de collecte des informations relatives à la population étant prévue du **jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024** ;
- Considérant la nécessité de mobiliser des agents communaux pour mener à bien cette enquête : un Correspondant pour le répertoire des immeubles localisés (RIL), chargé de l'expertise cartographique préalable, un Coordonnateur communal, désigné par le Maire, ainsi que son Adjoint ;
- Considérant que par mail en date du 16 mai 2023, la Direction régionale de La Poste a informé la commune d'une expérimentation en cours menée avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), visant à solliciter le concours des facteurs pour assumer les missions d'agents recenseurs ;
- Considérant que les communes souhaitant participer à cette expérimentation sont invitées à présenter leur candidature auprès de la Direction régionale de l'INSEE avant le 30 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- D'approuver le lancement de la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2024 ;
 - D'autoriser M. le Maire à désigner, par voie d'arrêté municipal, le Correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL), le Coordonnateur communal et son Adjoint ;
 - D'approuver l'indemnisation du Coordonnateur communal et de son Adjoint, comme suit :
 - Une compensation, d'un montant forfaitaire de trois cents (300,00€) bruts, est versée au coordonnateur communal, pour tenir compte de l'accroissement de sa charge de travail ;
 - Une compensation, d'un montant forfaitaire de cent cinquante euros (150,00€) bruts, est versée au coordonnateur communal adjoint, pour tenir compte de l'accroissement de sa charge de travail ;
 - D'approuver la candidature de la ville pour participer à l'expérimentation 2024 du recensement de la population ;
 - D'approuver l'externalisation de la campagne de recensement 2024, via un partenariat avec La Poste, dans l'hypothèse où la candidature de la ville serait retenue ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
 - D'autoriser M. le Maire à recruter les agents recenseurs dans l'hypothèse où la prestation de La poste ne concernerait qu'une partie du territoire ou en cas de défaillance de La Poste ;
 - D'autoriser M. le Maire à recruter 6 agents recenseurs, dans l'hypothèse où la candidature de la ville ne serait pas retenue ;
 - D'approuver en conséquence la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Rémunération forfaitaire fixée à mille cinq cents euros (1500,00€) nets par agent recenseur, pour l'exercice de leur activité. Elle est versée après le service fait et au prorata des enquêtes réalisées ;
 - En cas de défaillance d'un agent recenseur, les logements non recensés seront redéployés entre les autres agents recenseurs, qui recevront un supplément de rémunération puisé sur l'enveloppe financière de l'agent défaillant, après le service fait et au prorata des enquêtes réalisées ;

Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 27 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance

Josiane NAPOLY-PUJAR



Le Maire,

Par délégation du Maire

La 1ère Adjointe

Mme LARGEN MARINE

